



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

2022-10/33C

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENCE

SEANCE DU 20 Octobre 2022

Le 20 Octobre 2022 à 15 h 00

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois d'octobre à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) s'est réuni en séance dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie ARGENTE, Vice-Présidente du CCAS.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis sur convocation régulière du Président envoyée par mail le vendredi 14 octobre 2022.

Pour rappel, la séance du jeudi 13 octobre 2022 n'ayant pas obtenue le quorum, l'assemblée délibérante n'a pas pu valablement délibérer.

De ce fait une nouvelle séance a été convoquée en date du jeudi 20 octobre 2022 avec le même objet. Les décisions y sont prises à la majorité des votes émis, quels que soient le nombre des membres présents.

Etaient présents (es) : Madame Nathalie ARGENTE, Madame Fabienne ARNIER, Madame QUIDELLEUR Annie, Monsieur Jacques CULIOLI

Excusés (ées) et représentés (ées) : Monsieur Régis LEBIGRE a donné pouvoir à Madame Nathalie ARGENTE, Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD a donné pouvoir à Madame Annie QUIDELLEUR.

Etaient absents (es) ou excusés (ées) : Monsieur Hafid BELHOCINE, Madame Anna GUAY, Monsieur Jean-Marie CIAIS, Madame Catherine RONTANI, Monsieur Francis AYALA, Monsieur Jean STELLITTANO, Monsieur Bernard BARJOT, Madame Saïda AOURAGH, Monsieur GORTINA Pierre, Madame WOLFF Claudia, Monsieur ACCART Jean-Marie

Objet : Budget Prévisionnel 2023
Budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Madame la Vice-Présidente expose,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Vence gère un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile sont des services médico-sociaux, au sens de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) 6° (personnes âgées) et 7° (personnes handicapées).

Or, en application de l'Article R. 314-78 du CASF, les activités sociales et médico-sociales relevant du I de l'article L. 312-1 qui sont gérées par un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont retracées dans un **Budget annexe** de cet établissement.



Ainsi, l'activité du SAAD doit être dissociée du Budget principal du CCAS et être retracée dans un budget distinct élaboré suivant la nomenclature M22.

Le SAAD géré par le CCAS est donc soumis pour la tenue de sa comptabilité aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M22.

Un des objectifs de la nouvelle réglementation nationale est en effet d'harmoniser les nomenclatures existantes dans ce domaine, entre les prestataires publics, associatifs et privés afin de permettre aux organismes de contrôle et de tarification une meilleure appréhension des activités réalisées.

Le plan comptable de la M22 s'inscrit dans le cadre du plan comptable général.

Les prévisions par compte sont regroupées par groupe fonctionnel dont l'équivalent en instruction M14 serait le chapitre budgétaire avec toutefois un contenu différent.

Pour les dépenses :

Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation : Ce sont les dépenses inscrites sur les 60 Achats et variations de stock, 61 services extérieurs, 62 Autres services extérieurs. Elles sont directement opérationnelles.

Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : l'équivalent en M14 est le chapitre Budgétaire 012 avec les dépenses du compte 64 Charges de personnel et quelques comptes 63 Impôts, taxes et versements assimilés et 62.

Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : ce sont les charges liées aux frais généraux relevant des comptes 61, 62, 63, 65 Autres charges de gestion courante, 67 Charges exceptionnelles.

Pour les Recettes :

Groupe I : Produits de la tarification : Ce sont les recettes liées aux produits à la charge des financeurs et relevant des comptes 73 Dotations et produits de la tarification.

Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation : ce sont les recettes liées aux comptes 70, 71, 72, 74, 75, relatifs aux produits financiers et produits d'ordre.

Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables : ce sont les recettes liées aux comptes 76, 77, 78 et 79 relatifs aux produits financiers et exceptionnels.

Il est proposé en conséquence au Conseil d'Administration d'examiner le Budget prévisionnel 2023 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile tel que présenté ci-après :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EURO	TOTAL EN EURO
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation	20 305.00 €	713 525.00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	682 000.00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	11 220.00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	532 000.00 €	713 525.00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	181 425.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	100.00 €	

Le Conseil d'Administration ouï cet exposé, délibère et décide

- **D'approuver**, le Budget prévisionnel pour l'exercice 2023 du Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Ce à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A VENCE, LE 20 Octobre 2022

Pour le Maire, Président du Centre Communal
D'Action Sociale de Vence
Par délégation,
La Vice-Présidente,
Madame Nathalie ARGENTE



*Pour le Président,
Le Vice-Président,*